



## **PARTIE 2**

### **ETUDE D'IMPACTS**

## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION .....</b>	<b>1</b>
<b>2. CONTEXTE ENVIRONNANT .....</b>	<b>2</b>
2.1. Localisation de l'installation .....	2
2.2. Environnement naturel : .....	4
2.2.1. Aspect géographique général : .....	4
2.2.2. Réseaux divers.....	5
2.2.3. Environnement naturel .....	6
2.2.4. Contexte floristique et faunistique : .....	6
2.3. Géologie .....	12
2.4. Données hydrographiques .....	13
2.4.1. Description générale du réseau hydrographique .....	13
2.5. SDAGE et SAGE .....	14
2.6. Intégration SRCE .....	18
2.6.2. Données météorologiques .....	19
2.6.3. Les milieux humains.....	20
2.6.4. Etablissements Recevant du Public (ERP) .....	21
2.6.5. Tiers .....	21
2.6.6. Locaux à personnel non indispensable au fonctionnement du silo .....	22
2.7. Servitudes affectant l'utilisation du sol .....	22
2.7.1. Voies de communication proches .....	22
2.7.2. Intégration des installations dans l'environnement .....	23
<b>3. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>24</b>
3.1. Eau .....	24
3.1.1. Rejet d'eau .....	24
3.1.2. Impact et mesures prises ou prévues pour améliorer le fonctionnement des installations .....	25
3.2. Air .....	26
3.2.1. Impact du stockage de produits .....	27
3.3. Odeurs.....	28
3.4. Bruit et vibrations .....	29
3.4.1. Les transports routier .....	29
3.4.2. Étude des déchets .....	30
<b>4. VOLET SANITAIRE : ETUDE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR LA SANTE .....</b>	<b>32</b>
4.1. Situation et objectifs de l'étude .....	32
4.1.1. Objectif du volet sanitaire .....	32
4.1.2. Identification des dangers .....	32
4.1.3. Définition de l'aire d'étude.....	32
4.1.4. Étude des effets potentiels.....	33
4.1.5. Evaluation de l'exposition humaine et caractéristiques des risques .....	34
4.1.6. Emissions sonores .....	34
4.1.7. Augmentation du trafic routier .....	35
4.1.8. Effets cumulés avec d'autres entreprises : .....	35
4.1.9. Etude des mesures d'atténuation des effets sur la santé .....	35
4.1.10. Conclusion du « volet santé » .....	36
4.2. Implantation du site .....	36
4.3. Remise en état des lieux en cas de cessation d'activité.....	36
4.4. Utilisation rationnelle de l'énergie et incidences économiques.....	37
4.5. Estimation des dépenses .....	37

## 1. PRESENTATION

---

La présente étude est réalisée conformément aux articles R512-2 à R512-9 du Code de l'Environnement.

Cette étude indique les éléments propres à caractériser la situation existante au regard des différents aspects de la protection de l'environnement, de la commodité et de la sécurité du voisinage et faire ressortir les effets prévisibles de l'installation sur son environnement au regard de ces intérêts.

Elle porte notamment sur :

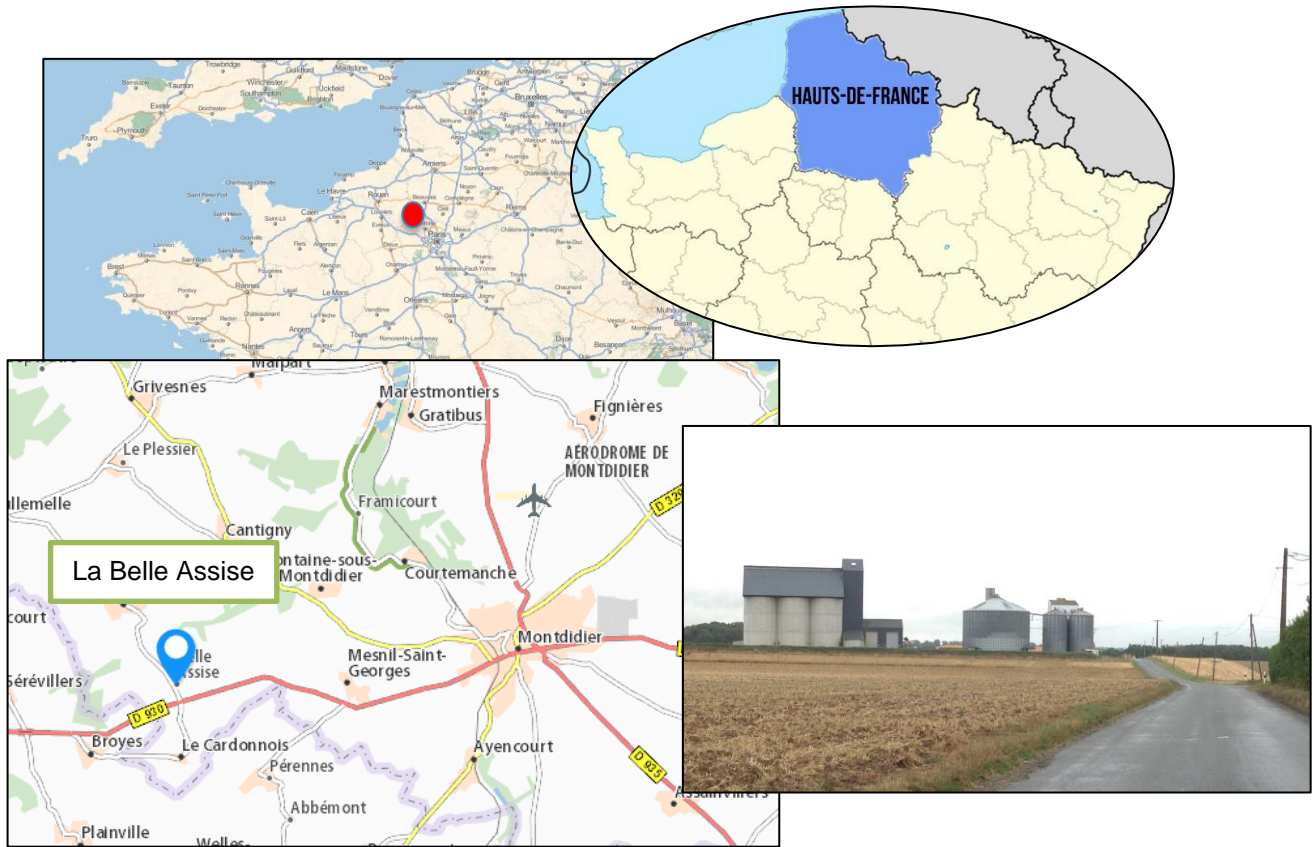
- L'évaluation des inconvénients créés par l'exploitation des ouvrages
- L'évaluation des conséquences des installations sur l'environnement
- L'exposé de l'ensemble des mesures à prendre pour limiter ou supprimer les inconvénients des installations sur l'environnement.

**Cette étude est représentative des nuisances et gênes dont les activités du site peuvent être à l'origine.**

La présente étude se décompose en une étude de l'état initial et une analyse des effets directs et indirects, temporaires (phase de travaux) et permanents, de l'installation sur son environnement.

## 2. CONTEXTE ENVIRONNANT

### 2.1. Localisation de l'installation



Département : Somme (80)  
 Adresse : Lieu-dit Belle Assise – 80500 FONTAINE SOUS MONTDIDIER  
 Propriétaire du terrain : NORIAP  
 Annexe 1 : Plan cadastral au 1/2 500e avec dénomination des abords dans un rayon de 100 m

Références cadastrales :

Commune	Section	Parcelle	Surface
Fontaine Sous Montdidier	T	211	2 472 m <sup>2</sup>
	T	215	297 m <sup>2</sup>
	T	238	2 166 m <sup>2</sup>
	T	240	2 733 m <sup>2</sup>
	T	256	1 115 m <sup>2</sup>
	T	258	2 184 m <sup>2</sup>
	T	Divisions 257 et 259	17 625 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>28 592 m<sup>2</sup></b>

L'établissement est localisé dans le département de la Somme (80) au Lieu-Dit Belle Assise sur la commune de Fontaine sous Montdidier.

Il est implanté à 3 km de la commune en sortie Est sur un terrain d'environ 3 hectares.

Dans son environnement immédiat, le site étudié est entouré :

- Au Nord : par des terres agricoles
- A l'Est : par des terres agricoles
- Au Sud : par des terres agricoles puis une ferme et une habitation
- A l'Ouest : par des terres agricoles



Le site dispose d'un accès routier unique par la route départementale n°188.

*Annexe 1 : Plan cadastral au 1/2 500<sup>e</sup> avec dénomination des abords dans un rayon de 100 m*



**2.2. Environnement naturel :**

2.2.1. Aspect géographique général :

L'établissement est localisé dans le département de la Somme (80), sur la commune de Fontaine Sous Montdidier au Lieu-Dit « Belle Assise». Il est implanté le long de la route départementale n°188 à 3 km au Sud-Ouest de la commune sur un terrain d'environ 3 hectares. L'accès routier se fait par la route départementale n°188.

*Annexe 3 : Plan de situation - échelle 1/25 000<sup>e</sup> avec rayon d'affichage*

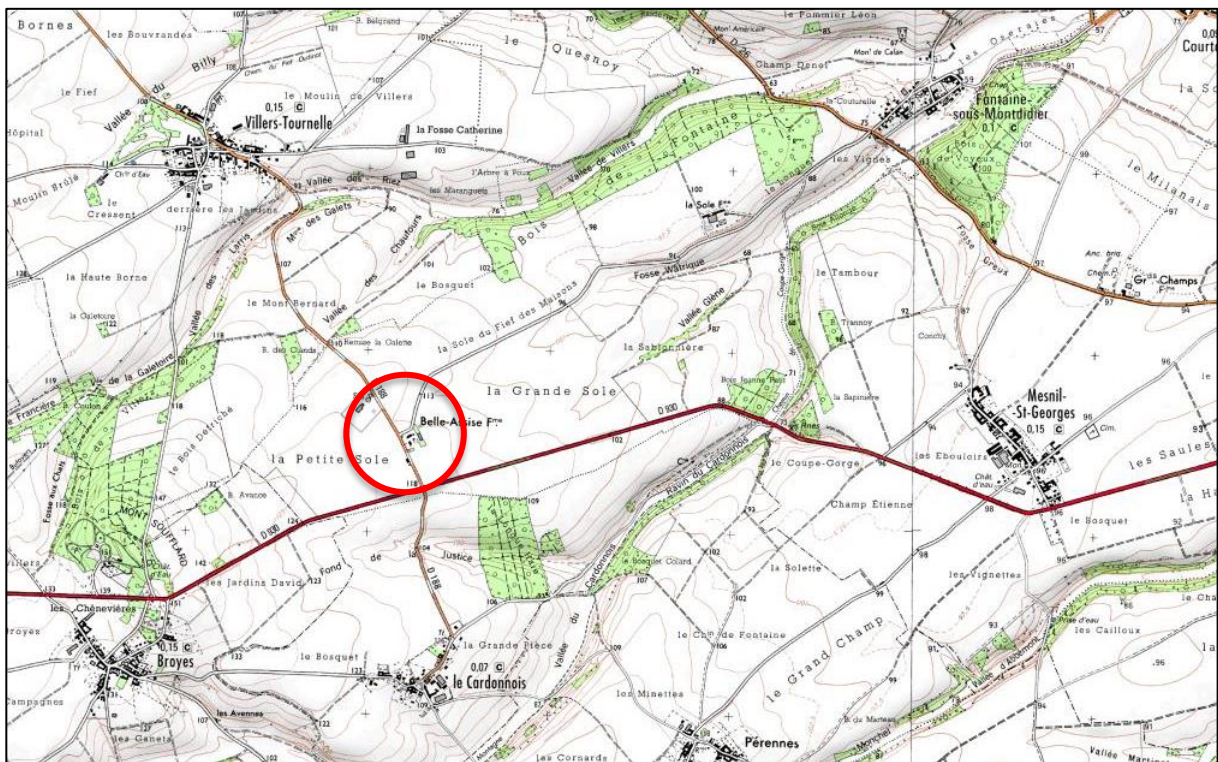
**Coordonnées géographiques de la commune :**

Système géodésique	Méridien d'origine	Longitude	Latitude
Nouvelle triangulation de la France (N.T.F.)	PARIS	49° 38' 28" Nord	2° 28' 28" Est

**Coordonnées planes du site de Belle Assise**

Projection	X	Y
Lambert II étendu	609992 m	2515991 m
Lambert 93	662055 m	6949207 m

Carte IGN : 2310E



*Extrait de la carte IGN n° 2310E au 1/25 000<sup>e</sup>*

La zone d'implantation du site étudié est à +116 m NGF

2.2.1.1. *Urbanisme :*

La commune de Fontaine sous Montdidier ne possède aucun document d'urbanisme de type Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Plan d'Occupation des Sols (POS) ou même encore une Carte Communale.

2.2.1.2. *Servitudes*

D'après les informations fournies par la mairie de Fontaine sous Montdidier, il n'y a aucune servitude sur la zone étudiée.


2.2.2. Réseaux divers

**Électricité**

L'électricité est principalement employée sur le site pour les transporteurs divers, les élévateurs, les ventilateurs, le broyeur, la presse et les compresseurs.

La livraison d'électricité s'effectue par un poste Haute Tension (20 000 V) et 1 transformateur haute tension / basse tension sous rétention qui permettent d'alimenter tout le site en électricité.

L'accès au poste de transformation se fait par une porte unique donnant sur l'extérieur.

	<b>Transformateur</b>	
Localisation	Entrée du site	
Puissance (kVA)	630	
Diélectrique	Huile (sur rétention)	

L'accès au poste de transformation n'est autorisé que pour les agents habilités.

**Eau**

Le site n'est actuellement pas alimenté en eau potable.

Le site est équipé d'une cabine sanitaire de chantier, avec entretien mensuel, qui n'est pas branché sur le forage existant et dont les eaux usées sont reprises par le loueur. Pour l'extension, le raccordement au réseau d'eau potable de la commune n'est pas encore acté.

Noriap effectuera les démarches administratives nécessaires en fonction du point d'alimentation en eau potable des installations définitives (réseau public ou utilisation de l'eau du forage).

Les activités du site n'utilisent pas d'eau à usage industriel. Une réserve d'eau sert pour les usages du personnel en particulier au niveau des sanitaires du site, dont les bureaux.

Le forage présent sur le site a été déclaré. Il n'est utilisé que pour les eaux domestiques (sanitaires).

*Annexe 12 : Déclaration du forage*

### 2.2.3. Environnement naturel

#### Description du département :

La Préfecture de la Somme est basée à AMIENS et les trois sous-préfectures à Abbeville, Montdidier et Péronne. Il compte 4 arrondissements, 23 cantons et 782 communes. Sa superficie est de 6 170 km<sup>2</sup>. Sa population s'élève à 571 154 habitants.

Le département appartient à l'académie et à la cour d'appel d'Amiens, à la zone de défense Nord. En arrière du littoral, jalonné de petits ports et de stations balnéaires et bordé par des régions basses, où domine l'élevage, le département s'étend sur la plaine crayeuse, recouverte de limon, de la Picardie. Celle-ci porte des cultures céréalières, betteravières et fourragères (associée à l'élevage bovin) ; elle est entaillée par la vallée humide de la Somme.

L'industrie en dehors des usines alimentaires disséminées, est surtout présente dans le Vimeu (petite métallurgie) et dans l'agglomération d'Amiens (qui concentre près du tiers de la population du département).

### 2.2.4. Contexte floristique et faunistique :

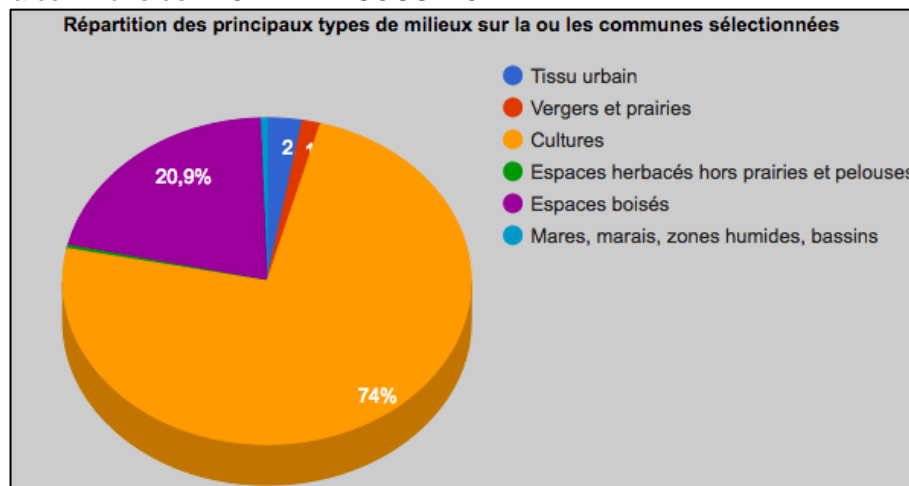
Aux endroits du site on trouve des champs cultivés. Sur la zone de culture industrielle aux alentours du site, on recense les cultures habituelles (céréales, maïs, oléo-protéagineux, pommes de terre, betteraves sucrières).

Il n'y a pas de bétail en pâturage.

A noter qu'il n'y a pas de projet et/ou d'évolution de la zone d'implantation du site.

Cette zone ne présente donc pas d'enjeux particuliers.

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur la commune de : FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER



Source Internet : <http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/>

D'après le site cité ci dessus, on trouve sur la commune de Fontaine sous Montdidier :

- 59 espèces d'Oiseaux
- 4 espèces de Chauves-souris
- 8 espèces d'Autres mammifères
- 1 espèce de Batracien
- 8 espèces de Poissons
- 3 espèces d'Araignées
- 4 espèces de Crustacés

La zone est historiquement liée à des cultures « intensives et industrielles » c'est à dire de grand espaces cultivés et non propices à la nidification, reproduction ou habitats de toutes espèces animales dont les espèces protégées.



### 2.2.4.1. Espaces naturels protégés

Les zones naturelles protégées peuvent être classées en ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) et en ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

#### **Zones Naturelles à Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).**

Les ZNIEFF sont divisées en 2 catégories :

Catégorie I : superficie assez limitée ; elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés.

Catégorie II : correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire...) offrant de grandes potentialités biologiques.

La commune de Fontaine sous Montdidier est concernée par plusieurs ZNIEFF de type I et II (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique).

En effet, dans un rayon de 10 km, on trouve :

Type de zone et référence	Nom de la zone	Distance et orientation
ZNIEFF de type I n°220013612	Larris de la Vallée du Cardonnais	1,6 km au Sud du site
ZNIEFF de type I n°220013597	Massif forestier de la Hérelle et de la Morlière	3,3 km à l'Ouest du site
ZNIEFF de type I n° 220220022	Larris des Menteries à Welles – Perennes et Royaucourt	3,8 km au Sud du site
ZNIEFF de type I n°220013965	Larris de la Vallée de Languéron à Grivesnes, bois de Coullemelle et bois fermé	4,7 km au Nord-Ouest du site
ZNIEFF de type I n°220013992	Coteaux et Marais de la Vallée des 3 Doms de Montdidier à Gratibus	5,5 km au Nord-Est du site
ZNIEFF de type II n°220320010	Vallée de l'Avre, des 3 Doms et confluence avec la Noye	4,5 km au Nord-Est du site

#### **ZNIEFF de type I n°220013612 : Larris de la Vallée du Cardonnais**

##### Descriptif de la zone :

Superficie : 112,87 hectares

La vallée sèche du Cardonnais s'étire selon une orientation sud-ouest/nord-est et est inscrite dans la craie campanienne. Le versant le plus raide est orienté au nord-ouest. Celui-ci est caractérisé par la présence de terrasses culturales, le plus souvent transformées en pâtures bovines, ovines, ou en bois. Ces terrasses sont séparées par un système de haies en rideaux.

Les pelouses sèches sont à rattacher au groupement à Avoine élevée et à Fétuque de Léman (*Avenula pratensis-Festucetum lemanii*). Les secteurs non pâturés par un troupeau d'ovins itinérant évoluent vers une brachypodiaie (*Centaureo nemoralis-Origanetum vulgaris*).

De rares fourrés de recolonisation s'étendent sur des terrasses aujourd'hui abandonnées.

Les boisements de la partie nord sont des hêtraies de pente, tandis que des plantations de pins ont été effectuées dans la partie sud.

A ce niveau, quelques carrières de craie entaillent le coteau, ainsi qu'un parcours de moto-cross.

Enfin, un ancien four à chaux, au bord de la D 930, présente quelques petites galeries souterraines.

**ZNIEFF de type I n°220013597    Massif forestier de la Hérelle et de la Morlière**

Descriptif de la zone :

Superficie : 988,85 hectares

Le massif forestier de la Hérelle et de la Morlière représente le plus grand bois d'un seul tenant sur le plateau picard de l'Oise.

Il a été relativement épargné par les défrichements massifs des environs : les lieux-dits "Bois de Sérévillers", "Bois de l'Abbaye" et "Bois de la Morlière", en lisière du massif, témoignent encore des anciens défrichements des milieux sylvatiques.

La grande originalité de ce massif est liée à ses caractéristiques géopédologiques : développé sur une butte tertiaire résiduelle de sables de Bracheux (Thanétien), il présente une importante diversité de sylvoformes acidoclines à acidophiles.

Les boisements dominants sont des chênaies-charmaies, accompagnées de hêtraies, de tiliaies, notamment dans la partie nord, ou de bétulaies dans les secteurs les plus acides. Des clairières et des sous-bois clairs, sur les buttes de sables, envahis par les Fougères-aigle (*Pteridium aquilinum*) et les bouleaux, s'intercalent dans les peuplements plus denses développés sur des sols un peu plus riches. Des tapis d'Aspérules odorantes (*Galium odoratum*) et de Jacinthes (*Hyacinthoides non-scripta*) s'y épanouissent. Les éclaircies génèrent souvent des envahissements de ronces.

Les traitements sylvicoles sont essentiellement orientés vers les futaies, notamment issues de reconversions des taillis sous futaie. Des plantations de résineux ont été effectuées par place, notamment à l'ouest de Plainville.

En lisière subsistent de rares pâtures, parfois plantées de pommiers, notamment vers Mesnil-Saint-Firmin.

On y trouve également quelques carrières de sables.

A l'est du massif, dans la Vallée du Chaufour, se trouve un petit talus crayeux possédant une végétation de pelouses-ourlets et de fourrés calcicoles.

**ZNIEFF de type I n° 220220022    Larris des Menteries à Welles – Perennes et Royaucourt**

Descriptif de la zone :

Superficie : 55,43 hectares

Le larris des Menteries est similaire à celui du Cardonnois : même orientation sud-ouest/nord-est, le long d'une vallée sèche inscrite dans la craie santonienne ; même exposition vers le nord-ouest et, surtout, même utilisation pastorale. Les pelouses sont en effet valorisées par un pâturage ovin itinérant, conduit par un berger et ses chiens.

Ces pelouses à orchidées sont à rattacher au groupement végétal à Avénule des prés et à Fétuque de Léman (*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*), caractéristique des pelouses sur craie picardo-normandes.

Elles sont probablement issues d'une reconversion en pâturage d'anciennes cultures sur versant, phénomène qui pourrait expliquer la quasi-absence de Genévriers, caractéristiques des anciens parcours à moutons non cultivés.

Les bois sur coteau sont constitués de fourrés de recolonisation, de terres délaissées par les activités agro-pastorales, de fourrés composés de buissons d'aubépines, de prunelliers, de viornes, de cornouillers, de noisetiers... Quelques hêtraies et frênaies y subsistent cependant localement.

**ZNIEFF de type I n°220013965 Larris de la Vallée de Languéron à Grivesnes, bois de Coullemelle et bois fermé**

Descriptif de la zone :

Superficie : 442,21 hectares

Entre Ainval et Coullemelle, plusieurs vallées sèches (la « Vallée de Simie », la « Vallée de Languéron », la « Vallée de Coullemelle » et la « Vallée du Mont Foucart »), orientées selon un axe nord-est/sud-ouest, entaillent le plateau crayeux. Les versants s'inscrivent dans la craie blanche à silex du Santonien, tandis que le plateau est couvert de formations résiduelles à silex.

Les versants sont occupés soit par des bois, pour la majorité, soit par des pelouses calcicoles (Mesobromion erecti), au niveau du versant pentu, exposé au nord-ouest de la « Vallée de Languéron ». Faute d'entretien, ce larris est en voie d'ourléification (brachypodiaies du Centaureo nemoralis-Origanetum vulgaris) et d'embroussaillage (Rhamno-Prunetea), notamment par les bouleaux. Quelques secteurs sont cependant maintenus ras, grâce à l'activité des lapins (grattis, broutage).

Les peuplements forestiers correspondent à des chênaies-hêtraies-charmaies du Carpinion betuli. La gestion sylvicole est menée en futaie et en taillis sous futaie. Des plantations de résineux ont été réalisées en plusieurs points du massif.

Certaines lisières thermophiles, à Alisier torminal (Sorbus torminalis) et à hybride de Chêne pubescent (Quercus pubescens x Quercus robur et Quercus pubescens x Quercus petraea), sont également représentés. La position du site, au sein de l'îlot thermophile Sud-Amiénois (secteur de déficit pluviométrique à affinités thermocontinentales), permet l'expression de hêtraies calcicoles du Cephalanthero-Fagion sylvaticae.

**ZNIEFF de type I n°220013992 Coteaux et Marais de la Vallée des 3 Doms de Montdidier à Gratibus**

Descriptif de la zone :

Superficie : 151,33 hectares

Le site comprend le versant pentu disposé sur la rive droite de la vallée des Trois Doms. Ce versant, entaillé de petites vallées sèches, s'inscrit dans les craies blanches du Santonien et du Campanien. Actuellement voué à la sylviculture (plantations de résineux), le coteau comporte encore quelques boisements spontanés de frênaies-érablières de pente (Fraxino-Carpinion) ainsi que des lambeaux de pelouses calcicoles (Mesobromion) et des prairies pâturées par des bovins (Cynosurion cristati).

Le fond de vallée, disposé sur alluvions modernes (argiles et limons), est également pris en compte dans la zone. Il comprend une roselière importante, parcourue par de nombreux canaux, dans la partie sud du site, des marais en partie boisés, quelques étangs d'agrément et des plantations de peupliers.

**ZNIEFF de type II n°220320010 Vallée de l'Avre, des 3 Doms et confluence avec la Noye**

Descriptif de la zone :

Superficie : 3 837,75hectares

Cette grande zone intègre l'ensemble du système fluvial de l'Avre et des Trois-Doms en aval de Guerbigny et de Montdidier.

Elle est constituée de complexes de marais tourbeux associés aux coteaux boisés ou pelousaires. Ces marais sont creusés de multiples étangs, issus de l'exploitation ancienne de la tourbe pour certains, et aujourd'hui utilisés essentiellement pour la pêche et la chasse. Le paysage se compose d'une mosaïque d'étangs et de végétations palustres, comprenant des boisements humides couvrant de vastes superficies. Les roselières, bas-marais tourbeux, cariçaies et prés tourbeux sont davantage localisés dans l'espace. Par places, des plantations de peupliers remplacent les végétations marécageuses originelles.

Plusieurs coteaux calcaires sont également inclus dans la zone ainsi que plusieurs bois de superficie importante sont pris en compte : le Bois d'Hangest, le Bois des Moines, le Bois de Guerbigny et le Bois de Laboissière.

Un grand nombre de groupements végétaux s'expriment dans le fond et sur les versants de la vallée

**Réserves naturelles volontaire :**

La commune de Fontaine sous Montdidier n'est concernée par aucune réserve naturelle volontaire.

**Zones de Protection Spéciale (ZPS)**

La commune de Fontaine sous Montdidier n'est concernée par aucune zone ZPS.

**Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

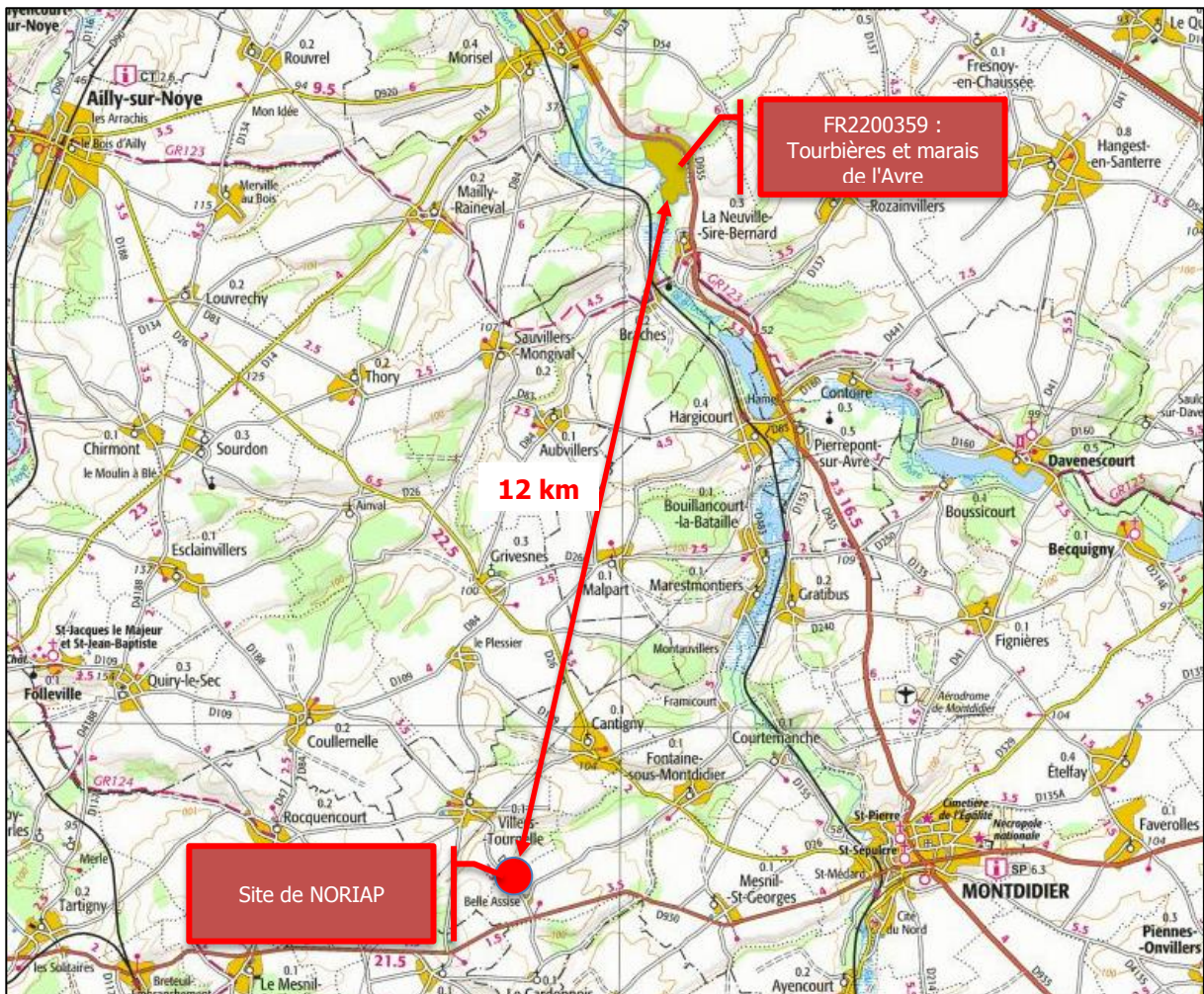
La commune de Fontaine sous Montdidier n'est concernée par aucune zone ZICO.

**Natura 2000**

Le territoire de la commune de Fontaine sous Montdidier et le site de NORIAP n'est pas situé à proximité d'un site classé NATURA 2000.

La zone Natura 2000 la plus proche est à plus de 10 km (12 km) du site étudié.

Il s'agit de la zone n° FR2200359 : Tourbières et marais de l'Avre.



D'après le site Internet INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), cette zone a une surface de 322 hectares.



**Caractère général du site**

Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	25%
Forêts caducifoliées	20%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10%
Pelouses sèches, Steppes	10%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

En annexe 13, vous trouverez la fiche complète descriptif de cette zone.

En page 9/10 de cette fiche est listé les activités pouvant présenter une menace pour la préservation de cette zone.

Les activités exercées par NORIAP sur le site de Belle Assise ne sont pas répertoriées dans ce tableau.

Annexe 13 : Fiche INPN FR2200359 : Tourbières et marais de l'Avre

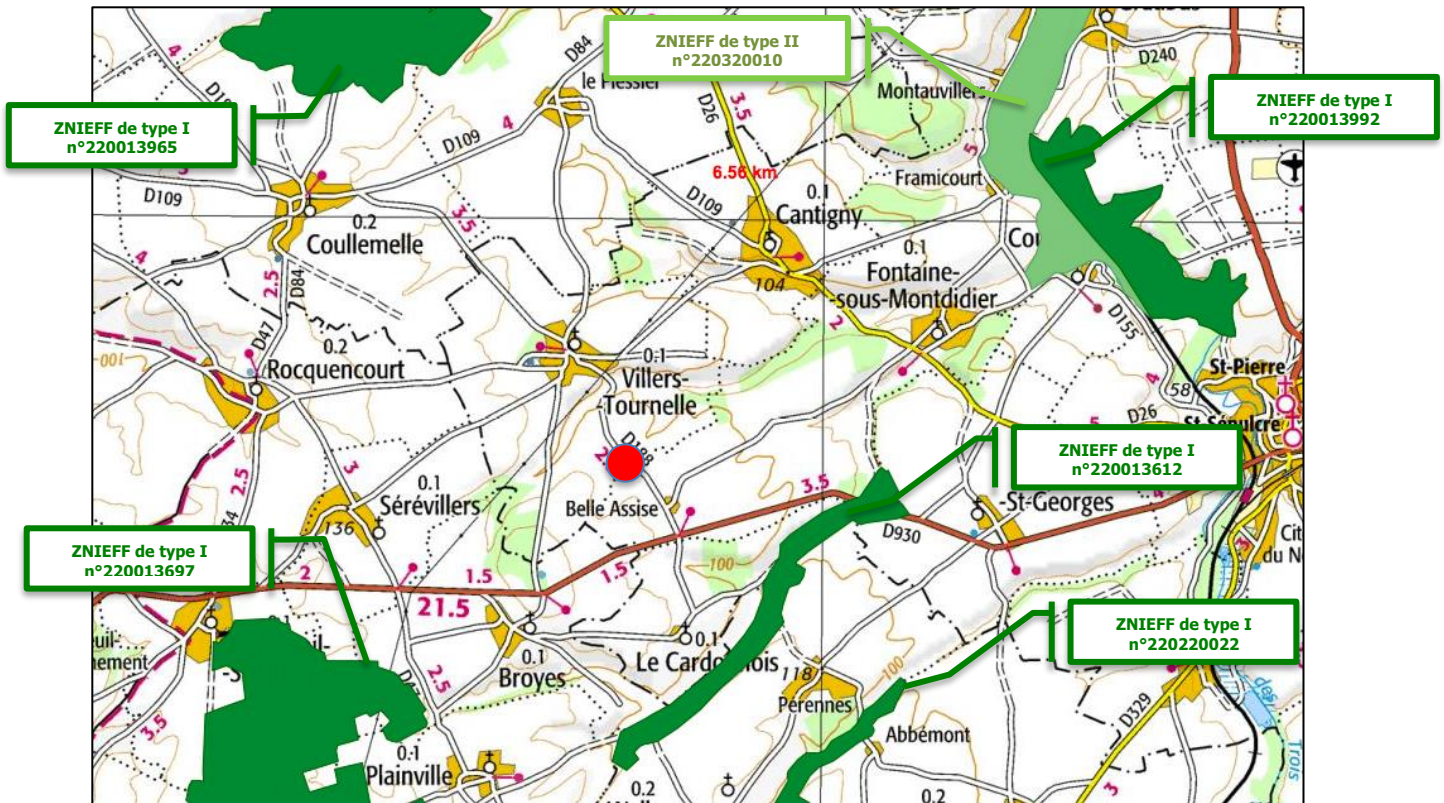
**Arrêté de Protection de Biotope**

La commune de Fontaine sous Montdidier n'est concernée par aucune zone Biotope.

**Monuments historiques protégés**

Sans objet

**Conclusion sur les zones naturelles :**



Localisation des zones naturelles



Le site étudié se situe à proximité de 5 ZNIEFF Type I et 1 ZNIEFF Type II.

L'ensemble de ces zones est composé de bois, forêts et marais. Les facteurs pouvant influencer l'évolution des zones est principalement le travail des sols, la mise en culture avec fertilisation et pesticides, les rejets d'eaux potentiellement pollués.

Le site de NORIAP à Belle Assise n'est pas à l'origine de ces facteurs. Rappelons que le site n'est pas raccordé au réseau de distribution d'eau et qu'il n'y a pas d'eau dans le process utilisé (simple stockage de céréales).

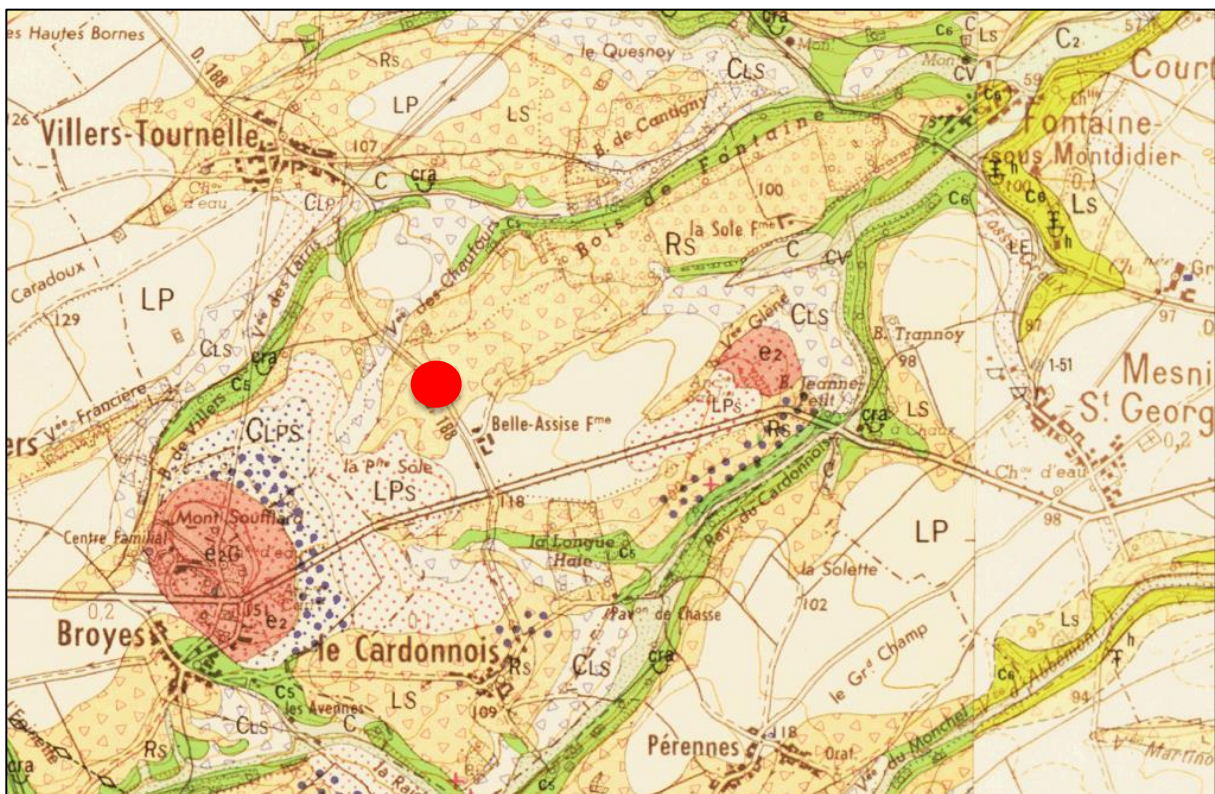
De plus, au vu des distances séparant le site de Belle Assise avec le site Natura 2000 et l'absence de tout genre de rejet, notamment d'eau, il apparaît que les effets résiduels du projet, au niveau stationnel, du site Natura 2000 concerné n'engendreront pas d'impacts majeurs sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt patrimonial, ni sur la fonctionnalité des milieux (transparence aux déplacements) concernés par le projet, à cours, moyen et long terme.

**Les activités du site de NORIAP à Belle Assise n'ont pas d'incidence sur les zones naturelles protégées.**

### 2.3. Géologie

D'après le feuillet n°81 Montdidier, le site est situé sur la zone Ls : Limon à silex.

Ils sont bien représentés dans la partie sud-ouest du territoire de la feuille en relation probable avec l'anticlinal de Méry-la-Bataille. Très hétérométriques, leur charge en silex est variable mais ceux-ci sont toujours visibles en surface. Ce sont des silex branchus de la craie, brisés, parfois émoussés, non roulés, auxquels s'ajoutent localement des galets verdis repris de la base du Thanétien et une fraction sableuse au voisinage des buttes tertiaires. Lorsque celle-ci prédomine, on passe aux limons sableux (Ls 1).



Extrait Carte géologique de Montdidier

L'aquifère principal de Montdidier, et présent au droit du site, correspond à la nappe de craie. Ce réservoir est formé par la craie du Turonien supérieur et du Sénonien, le substratum imperméable étant constitué par la craie marneuse du Turonien moyen. C'est une nappe libre sauf dans l'angle sud-est de la carte où elle est captive sous les assises sparnaciennes imperméables.

Selon les sources BRGM, la profondeur de la nappe est estimée à 51,8 m (Rapport CEBTP sept 2015).

## 2.4. Données hydrographiques

### 2.4.1. Description générale du réseau hydrographique

Il n'y a pas de cours d'eau à proximité immédiate du site de Belle Assise.

Notons ce pendant :

- La Rivière des trois Doms qui coule à 5,3 km sur la commune de Montdidier
- La Noye qui coule à 11,5 km à l'Ouest

#### 2.4.1.1. Qualité des cours d'eau

Le SEQ-eau est basé sur deux grandes notions :

- les altérations : au nombre de 15 (Matières Organiques et Oxydables, Minéralisation, Matières Azotées ...), elles regroupent les paramètres physico-chimiques de même nature et de même effet.
- les usages et fonctions : susceptibles d'être perturbés par les altérations, ils comprennent entre autres les aptitudes à la vie aquatique et à l'alimentation en eau potable

Aptitude de l'eau à la vie aquatique :

Il s'agit de l'aptitude de l'eau à permettre les équilibres biologiques, lorsque les conditions hydrologiques et morphologiques nécessaires à l'habitat des êtres vivants sont par ailleurs satisfaites. Cinq classes d'aptitude à la vie aquatique ont été définies sur les critères suivants :

- présence ou non d'organismes sensibles à la pollution,
- diversité des peuplements et nombre de maillons de la chaîne alimentaire.

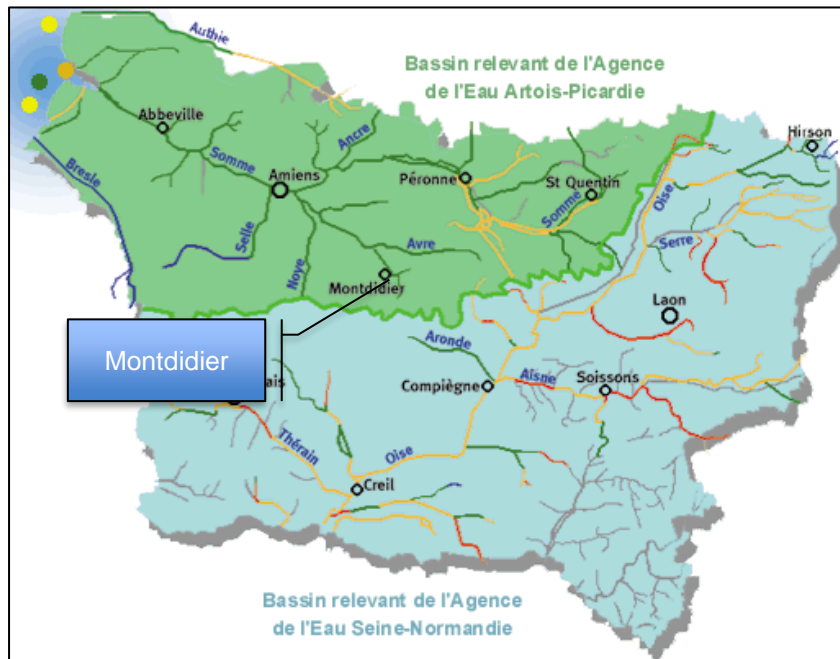
Classes d'aptitude		Diversité		
		Satisfaisant	Réduite	Très faible
Organismes sensibles	Tous présents			
	Certains absents			
	Nombreux absents			
	Tous absents			

Aptitude de l'eau à l'Alimentation en Eau Potable :

On distingue 5 classes :

Eau de qualité acceptable, mais pouvant nécessiter un traitement de désinfection
Eau nécessitant un traitement simple
Eau nécessitant un traitement classique
Eau nécessitant un traitement complexe
Eau inapte à la production d'eau potable

Pour la carte ci-dessous, Les Trois Doms à hauteur de Montdidier nécessite un traitement simple pour la production d'eau potable.



Carte de visualisation de la qualité des cours d'eau du bassin (aptitude des cours d'eau à l'alimentation en eau potable)

## 2.5. SDAGE et SAGE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créée 2 outils de planification :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau. La gestion du SDAGE se réalise à l'échelle des territoires hydrographiques (bassins versants) ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui définit les objectifs et règles pour une gestion intégrée de l'eau, au niveau local.

La commune Fontaine sous Montdidier appartient au bassin Artois – Picardie.

La troisième génération de SDAGE approuvés en 2015 est entrée en vigueur pour la période 2016-2021. Documents de planification pour l'eau et les milieux aquatiques élaborés à l'échelle de chacun des bassins \* hydrographiques, ils fixent pour 6 ans les grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE de ce bassin a été adopté le 06/10/2015 et approuvé le 23/11/2015 et est consultable sur le site Internet <http://www.eau-artois-picardie.fr>.

Le tableau de synthèse ci-après présente les orientations fondamentales du SDAGE du bassin Artois Picardie ainsi que les mesures prévues sur le site confirmant leur respect.

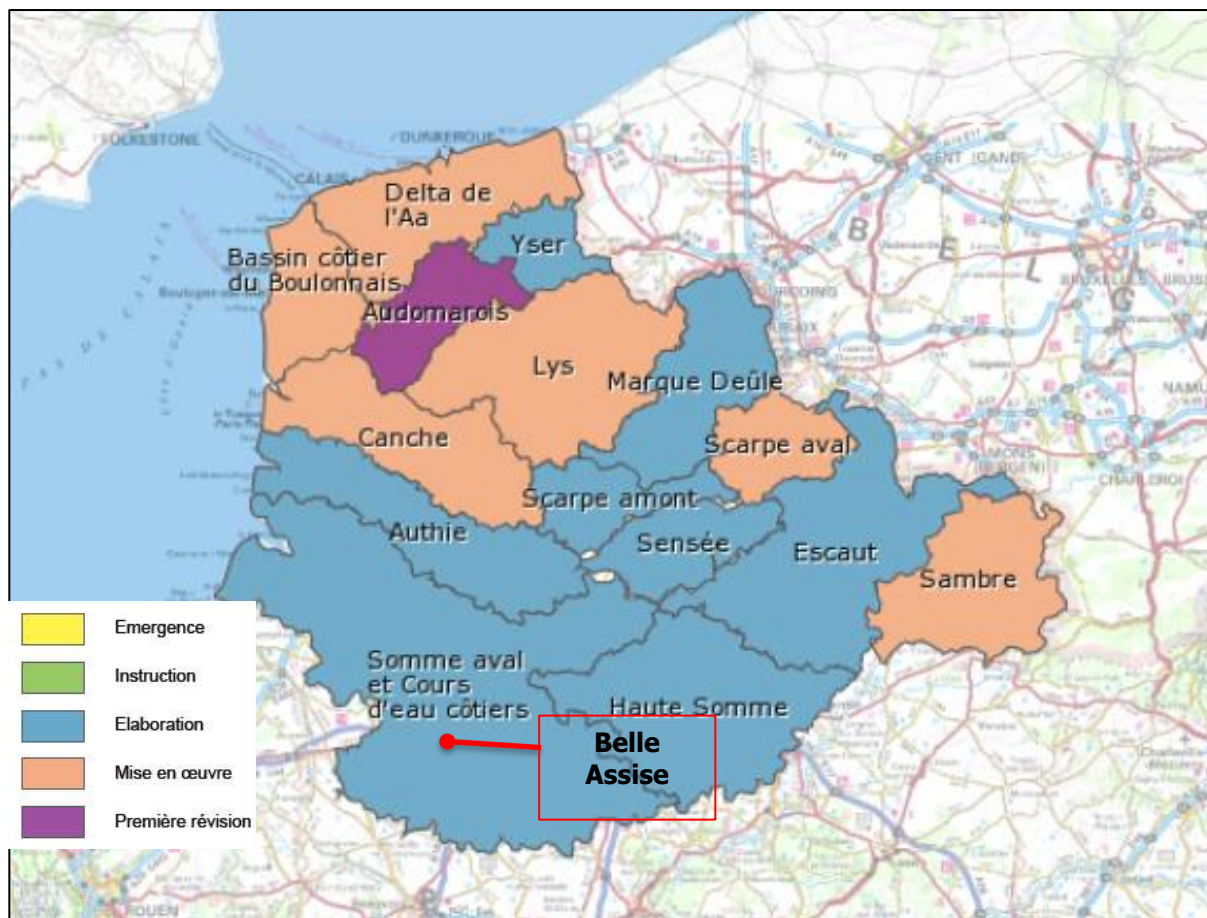
Orientation	Intitulé	Conformité du site de Belle Assise
Orientation 1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Conforme. Le process n'utilise et ne génère pas d'eau de process (uniquement les sanitaires).
Orientation 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Conforme : Les surfaces imperméables sont limitées au strict nécessaire (bâtiments et zones de circulation). L'infiltration des eaux de pluie est favorisée par l'importante surface du site non imperméabilisée.
Orientation 3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Conforme. Le process n'utilise et ne génère pas d'eau de process (uniquement les sanitaires).
Orientation 4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants	Conforme. Les seuls polluants susceptibles d'être générés par le site sont ceux émis par les véhicules et camions drainés par l'eau pluviale. Rappelons que le process n'utilise pas d'eau de process . Pour limiter l'impact faible de polluants, la surface imperméable est limitée au strict nécessaire. Une importante surface d'herbe est présente. Un ensemble de réseau de fosse est présent en périphérie du site. L'impact est négligeable en raison de la faible surface de la zone
Orientation 5	Améliorer la connaissance des substances dangereuses	Conforme. Le process n'utilise et ne génère pas d'eau de process (uniquement les sanitaires).
Orientation 6	Conduire les actions de réduction à la source et de suppression des rejets de substances toxiques	Conforme. Le process n'utilise et ne génère pas d'eau de process (uniquement les sanitaires). Le site n'est pas situé en zone humide ou maritime
Orientation 7	Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable	
Orientation 8	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	
Orientation 9	Inciter aux économies d'eau	
Orientation 10	Assurer une gestion de crise efficace lors des étiages sévères	
Orientation 11	Limiter les dommages liés aux inondations	
Orientation 12	Se protéger contre les crues	
Orientation 13	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	
Orientation 14	Se préparer aux risques de submersion marine	
Orientation 15	Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et dans le polder des waterings	
Orientation 16	Réaliser systématiquement des profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture	

Orientation	Intitulé	Conformité du site de Belle Assise
Orientation 17	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale	<p>Conforme.</p> <p>Le process n'utilise et ne génère pas d'eau de process (uniquement les sanitaires).</p> <p>Le site n'est pas situé en zone humide ou maritime</p>
Orientation 18	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	
Orientation 19	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux	
Orientation 20	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin	
Orientation 21	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement	
Orientation 22	Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	
Orientation 23	Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau	
Orientation 24	Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole	
Orientation 25	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	
Orientation 26	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	
Orientation 27	Préserver les milieux naturels aquatiques et les zones humides à haut potentiel écologique	
Orientation 28	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage	
Orientation 29	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	
Orientation 30	Renforcer le rôle des SAGE	
Orientation 31	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE	
Orientation 32	Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions	
Orientation 33	Former, informer et sensibiliser	
Orientation 34	Adapter, développer et rationaliser la connaissance	
Orientation 35	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs	

**Aussi, compte tenu de ces éléments, le site est compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Artois - Picardie.**



Plus localement, comme il est possible de le voir sur la carte suivante, la commune de Fontaine Sous Montdidier est concernée par un SAGE (source : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/>).



Le SAGE Somme aval et Cours d'Eau Côtier est actuellement en cours d'élaboration.

Les enjeux du SAGE sont :

- Enjeux qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau
- Enjeux liés aux milieux naturels aquatiques
- Enjeux liés aux risques naturels majeurs
- Enjeux liés à la gouvernance

Ainsi, pour répondre aux enjeux permettant d'atteindre un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux, le SAGE se scinde en orientations spécifiques :

- Sauvegarde de la ressource
- Lutte contre les pollutions
- Valorisation des milieux humides et aquatiques
- Maîtrise des écoulements
- Connaissances, sensibilisation et communication

Enjeux	Philosophie générale	Position de NORIAP à Belle Assise
Sauvegarde de la ressource	Il s'agit d'assurer de façon durable la satisfaction des besoins en eau des différents usagers. Il faudra pour cela protéger la ressource actuelle et future par la mise en place des mesures de protection efficaces des nappes souterraines et soulager les secteurs fortement exploités actuellement.	Pour mémoire, les activités du site n'utilisent pas d'eau dans son process.

Enjeux	Philosophie générale	Position de NORIAP à Belle Assise
Lutte contre les pollutions	Préserver la qualité du milieu aquatique, superficiel et souterrain, en luttant contre toute source de pollution.  Obtenir une qualité de classe 1 pour la Somme et ses affluents et traduire cet objectif dans des termes au moins aussi ambitieux dans le nouveau système d'évaluation de la qualité (SEQ).	Il n'y a pas de stockage de produit dangereux sur site excepté le produit insecticide.  Ce produit est en quantité très faible (1 fût de 200 l) et est placé sur rétention de volume adapté.
Valorisation des milieux humides et aquatiques	Rendre à la rivière et à ses abords toute leur qualité paysagère et écologique ; et y satisfaire les différents usages.	Il n'y a pas de cours d'eau à proximité du site
Maîtrise des écoulements	Il s'agit d'assurer la protection des biens et des personnes dans les secteurs soumis à des risques d'inondation en maîtrisant les écoulements en chaque point du territoire, le plus en amont possible ; et en luttant par-là même contre l'érosion des sols.	Il n'y a pas de cours d'eau à proximité du site
Connaissances, sensibilisation et communication	Mobiliser les acteurs du territoire dans leur diversité autour du thème de l'eau.	Sans objet

**Aussi, compte tenu de ces éléments, le site sera compatible avec les enjeux du SAGE Somme aval et Cours d'Eau Côtier.**

## 2.6. Intégration SRCE

Le "Schéma régional de cohérence écologique" (ou SRCE) est un schéma visant à l'intégration dans l'aménagement du territoire de préoccupations relatives à la protection de la diversité biologique, qu'elle concerne les milieux terrestres (trame verte) ou les cours d'eau, plans d'eau et leurs annexes (trame bleue).

Le SRCE s'inscrit dans l'affirmation par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'environnement) de la nécessité de préserver, gérer et, si nécessaire, restaurer la Trame Verte et Bleue, qui, schématiquement, regroupe les espaces naturels importants pour la biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

La version du SRCE de Picardie soumise à consultation est le résultat d'un long processus participatif et de concertation ayant associé les acteurs territoriaux concernés.

Le site est déjà existant. L'extension projetée ne provoque pas de défrichement et/ou d'altération des milieux naturels voisins.

**Le site est compatible avec le "Schéma régional de cohérence écologique".**

#### 2.6.1.1. *Qualité de l'air ambiant*

Il existe un réseau de surveillance de la qualité de l'air ambiant en Picardie géré par ATMO PICARDIE.

Le site de Belle Assise est situé en milieu rural et entouré de terres agricoles. La pollution de l'air est assez faible étant donné le peu d'activités dans cette zone.

#### 2.6.2. *Données météorologiques*

Le climat picard est tempéré et soumis aux flux d'ouest de la façade maritime. Les précipitations moyennes annuelles sont comprises entre 600 et 800 mm. La façade maritime, plus exposée, reçoit entre 800 et 1200 mm par an, mais enregistre des températures les plus clémentes l'hiver (moyenne en janvier d'environ 5 °C) et environ 40 jours de gel contre 70 dans la partie plus continentale. Les températures estivales présentent une moyenne en juillet de 17 °C environ et les temps pluvieux et frais alternent avec des météorologies chaudes et sèches.

##### 2.6.2.1. *Données kérauniques*

L'activité orageuse a longtemps été définie par le niveau kéraunique (Nk) c'est-à-dire "le nombre de jours par an où l'on a entendu gronder le tonnerre".

La meilleure représentation de l'activité orageuse est la densité d'arcs (Da) qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km<sup>2</sup> et par an.

La valeur moyenne de la densité d'arcs, en France, est de 1,57 arcs / km<sup>2</sup> / an

La densité de flashes (Df), généralement retenue en terme normatif, peut être déduite de la densité d'arcs par la formule suivante :  $Df = Da / 2,1$

Les résultats ci-dessous sont fournis par Météorage à partir des données du réseau de détection des impacts de foudre pour la période 2004-2013.

Commune : Fontaine sous Montdidier

Département : Somme

Densité d'arcs : 0,46 arcs par an et par Km<sup>2</sup>.

Conformément à la réglementation et aux nouvelles normes issues de l'arrêté du 04/10/2010 modifié, une analyse du risque foudre a été réalisée sur l'ensemble du site.

Les conclusions : L'ensemble des installations est auto-protégé.

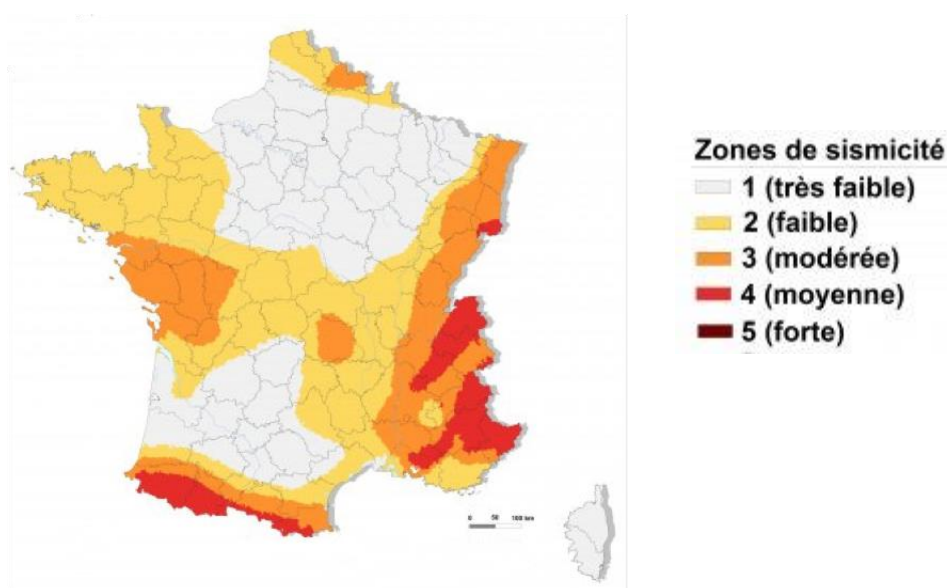
*Annexe 7 : Extrait de l'ARF*

### 2.6.2.2. Données sismiques

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

L'établissement de Belle Assise est zone 1 (très faible).



### 2.6.3. Les milieux humains

L'environnement urbain est d'une densité faible.

Sept communes sont situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de NORIAP :

Commune	Population	Superficie (en km <sup>2</sup> )
Fontaine sous Montdidier	128	9,03
Courtemanche	97	4,15
Mesnil Saint Georges	182	6,04
Cantigny	118	4,03
Villiers-Tournelle	163	5,93
Gratibus	174	5,33
Broyes (Oise)	161	4,80

### **La commune de Fontaine Sous Montdidier - Urbanisme**

La commune de Fontaine sous Montdidier ne possède aucun document d'urbanisme de type Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Plan d'Occupation des Sols (POS) ou même encore une Carte Communale.

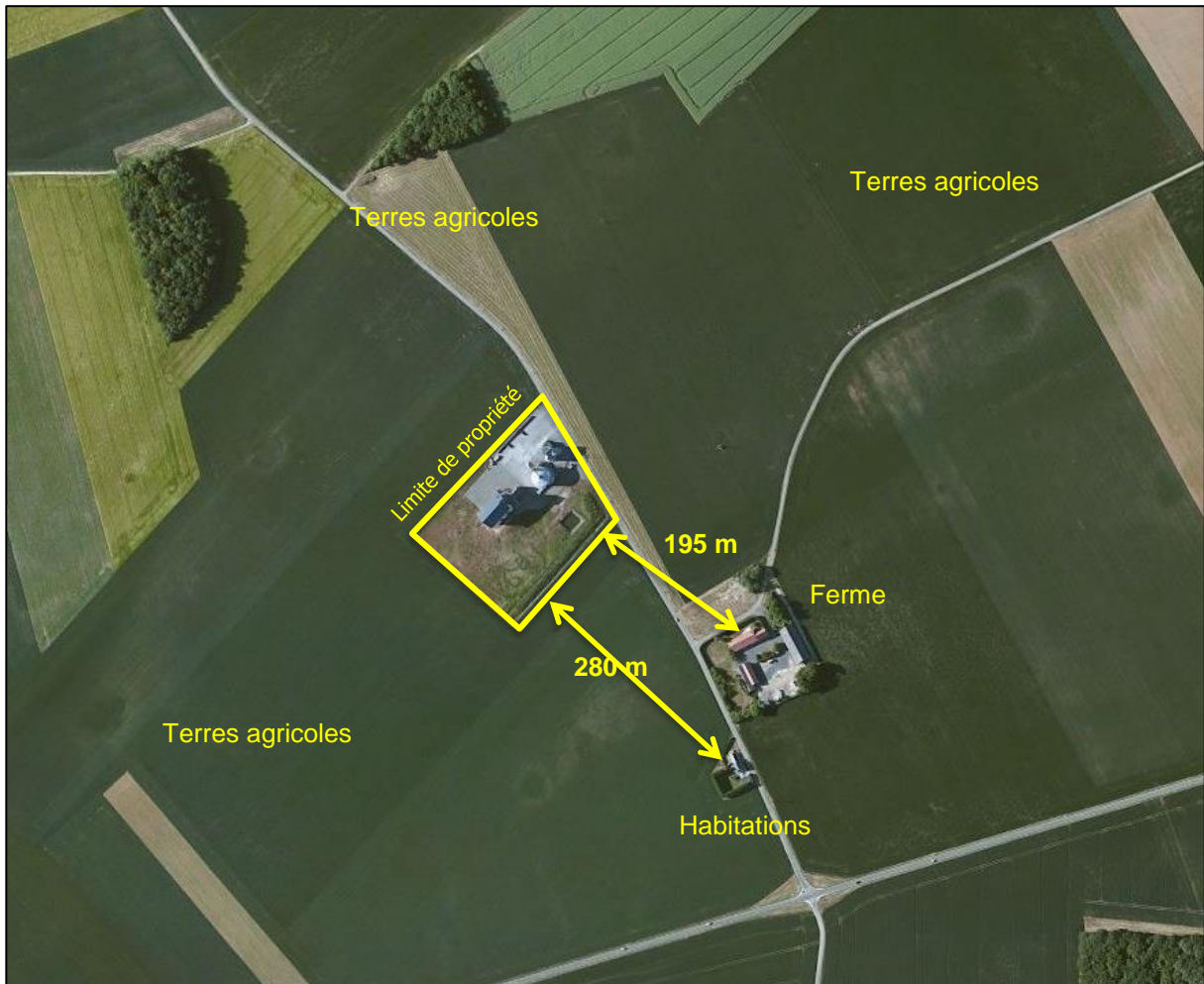
#### 2.6.4. Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les Etablissements Recevant du Public regroupent les installations publiques ou privées susceptibles d'accueillir un nombre plus ou moins important de personnes.  
On ne recense pas d'ERP à proximité immédiate du site.

Les premiers ERP sont sur la commune de Fontaine Sous Montdidier à environ 3 km du site.

#### 2.6.5. Tiers

Le site se situe au milieu de terres agricoles.



Les habitations les plus proches du site se situent à 195 m des limites de propriété pour la ferme et à 280 m des limites de propriété pour une habitation.  
Les autres habitations sont à plusieurs kilomètres du site.

*Annexe 8 : Représentation des distances d'éloignements forfaitaires*



#### 2.6.6. Locaux à personnel non indispensable au fonctionnement du silo

Actuellement, il n'existe pas de bâtiment destiné à du personnel ne participant pas à la conduite directe du site.

Le personnel d'exploitation présent sur le site (1 employé en permanence) est chargé de la conduite des installations. Il dispose d'un local douche/sanitaires sur le site.

Il y aura donc en permanence 1 seule personne en pleine activité.

Comme indiqué sur les plans et en chapitre 1, il est envisagé la construction de nouveaux bureaux composés de 4 parties :

- 1 bureau d'accueil / réception,
- 1 bureau pour le technico commercial
- 1 réfectoire
- 1 vestiaire équipé de sanitaire et d'une douche

Ces nouveaux bureaux sont à plus de 10 m des installations de stockage.

*Annexe 8 : Représentation des distances d'éloignements forfaitaires*

### **2.7. Servitudes affectant l'utilisation du sol**

#### 2.7.1. Voies de communication proches

##### **Axes routiers**

A proximité du site, le réseau routier est composé uniquement de la route départementale n°188 permettant l'accès au site.

Aucun comptage récent n'a été réalisé sur route départementale n°96 permettant l'accès au site. Cependant le dernier comptage date d'octobre 2008. Il révélait un flux de 304 véhicules par jour dont 7,2 % de poids lourds.

L'accès au site s'effectuera après travaux par un large portail de 9 m de largeur. Un dégagement permet une bonne visibilité que se soit pour entrer ou sortir du site.

##### 2.7.1.1. *Axe ferroviaire :*

Il n'y a pas de ligne SNCF aux abords du site.

##### 2.7.1.2. *Axe fluvial :*

Il n'y a pas de voie fluviale permettant le transport de marchandise aux abords du site.

##### 2.7.1.3. *Aérodromes / aéroports*

Il existe un aérodrome situé à environ 7,5 km au Nord-Est du site de Belle Assise. Il s'agit de l'aérodrome de Montdidier.

### 2.7.2. Intégration des installations dans l'environnement

L'installation de nouveaux équipements sur un territoire peut être ressentie comme une agression profonde de l'identité d'un paysage, un bouleversement des écosystèmes, des formes du relief et des perceptions que nous portons sur le territoire. Or, loin d'être un décor figé, le paysage est un système dynamique soumis à l'évolution de ses composantes physiques et humaines.

**NORIAP s'engage à conserver et améliorer la qualité du paysage agricole.**

**L'approche paysagère** : démarche de projet

La démarche paysagère impose donc un recul nécessaire pour définir les conditions d'intégration du projet dans la continuité et dans le respect de l'identité paysagère de la commune. L'approche paysagère concourt ainsi à :

- Définir la capacité d'accueil du paysage ;
- Inscrire les nouveaux équipements dans le paysage ;
- Favoriser la qualité des équipements et de leurs abords ;
- Construire un nouveau paysage dans le respect de l'identité du territoire.

En croisant l'approche paysagère avec les autres dimensions du projet, NORIAP oriente ses choix et impose les adaptations nécessaires à l'émergence de la variante la plus acceptable en termes de cohérence et d'harmonie dans le paysage.

Pour assurer une bonne intégration dans le paysage, NORIAP a choisi de pour ses nouvelles installations, un aspect extérieur similaire aux installations existantes.

Pour mémoire, la zone sur laquelle est implanté le site de NORIAP à Belle Assise est déjà existante et se trouve à 3 km à l'Ouest de la commune.

Le site est implanté au milieu de terres agricoles.

L'aspect extérieur des installations existantes et projetées décrites en chapitre 1 (dimension, hauteur, couleur) et l'aménagement des espaces verts et des voiries sont conçus de manière à favoriser l'intégration paysagère.

### **3. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

#### **3.1. Eau**

D'après les informations recueillies sur le site Internet de BRGM, il y a plusieurs puits ou sondages à proximité du site dans un rayon de 2 km.

Le forage utilisé pour l'alimentation en eau potable sur les communes avoisinantes Montdidier est la station de pompage de Davenescourt.

Le site étudié n'est pas situé dans une zone de protection de captage d'eau.

Rappelons également que le site n'est pas alimenté en eau.

Pour l'extension, le raccordement au réseau d'eau potable de la commune n'est pas encore acté. Noriap effectuera les démarches administratives nécessaires en fonction du point d'alimentation en eau potable des installations définitives (réseau public ou utilisation de l'eau du forage)

La consommation est estimée après extension à 150 m<sup>3</sup>/an

Les poches souples incendie seront remplies à la mise en service par le forage, soit une consommation ponctuelle de 240 m<sup>3</sup>

##### **3.1.1. Rejet d'eau**

###### **Eaux usées domestiques**

L'installation de distribution d'eau sanitaire se trouve actuellement dans les bureaux administratifs. Après usage, les eaux sanitaires sont traitées dans une micro station d'épuration avant d'être rejetées dans le milieu naturel via le réseau d'eaux pluviales.

*Annexe 17 : Documentation micro station d'épuration*

###### **Eaux pluviales de toiture :**

Les eaux pluviales de toiture sont collectées par des descentes d'eau (gouttières) et dirigées vers le réseau d'infiltration des eaux pluviales.

###### **Eaux pluviales de voirie :**

Les eaux pluviales de voirie sont collectées par grilles avaloirs puis dirigées vers un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre un bassin d'infiltration de 725 m<sup>3</sup>.

Le séparateur à hydrocarbure est équipé d'une vanne d'isolement.

Le dimensionnement du séparateur hydrocarbures suivant les données de l'étude GINGER conclut à un équipement de 125 l/s.

*Annexe 14 : Documentation technique séparateur hydrocarbure*

###### **Eaux de process**

Il n'y a pas d'eau de process.

### 3.1.2. Impact et mesures prises ou prévues pour améliorer le fonctionnement des installations

#### **Prévention des pollutions accidentelles**

Au niveau du site, toutes les dispositions sont prises afin de limiter les risques de pollutions accidentelles des eaux.

Les mesures de surveillance sont les suivantes :

- Des visites régulières des bacs pour détecter tout dysfonctionnement tel que l'encrassement et obturation des canalisations...
- L'entretien des installations (micro-station d'épuration, curage du séparateur à hydrocarbure) ;

#### **Aires extérieures**

Afin d'éviter la présence de flaques et/ou la stagnation d'eau sur les aires extérieures, celles-ci présentent des pentes destinées à diriger gravitairement les eaux pluviales et de ruissellement vers le bassin de retenue prévu à cet effet.

#### **Par les eaux de ruissellement**

Lors des déchargements sur la fosse de réception, une faible quantité de produits ou d'impuretés diverses (paille, grosses poussières) peut rester sur le sol s'accumuler dans des recoins.

Ces résidus de matières organiques pourraient fermenter, être entraînés en cas d'orage avec les eaux pluviales et uniquement augmenter la D.C.O. et les matières en suspension.

Les produits stockés sont des produits utilisés indirectement pour l'alimentation animale. Ce ne sont donc pas des produits toxiques ; leur contact avec l'eau n'entraîne donc pas de pollution.

Pour éviter ce faible risque, les abords des aires de réception et les autres lieux où pourraient se trouver ces produits sont nettoyés régulièrement. Les produits récupérés sont remis dans les fosses de réception. Les résidus sont en quantité très faible.

#### **Par les pollutions accidentelles**

**Le produit insecticide nécessaire à l'activité silo** présent sur le site est stocké dans un récipient étanche et placé sur un bac de rétention de volume adapté.

La cuve de GNR nécessaire à l'alimentation du chariot de manutention est conçue en double peau avec détecteur de fuite.

En cas d'épandage accidentel, le produit est retenu par la rétention.

Les rejets d'eau par vidange de la rétention sont maîtrisés par analyse préalable. En cas de charge de pollution supérieure au seuil de la réglementation, l'eau est traitée suivant les dispositions réglementaires.

**En cas d'incendie** dans une cellule de stockage, l'arrosage de la cellule à l'eau serait inopérant sur ce type de feu, car non seulement il y aurait prise en masse du produit stocké mais aussi et surtout détérioration de l'installation qui ne résisterait pas à la pression exercée.

Aussi, la solution retenue est de vider le contenu de la capacité de stockage dans la cour à distance suffisante des installations et d'éteindre la masse prise en combustion identifiée.

Pour mémoire, ce danger est mineur et le risque est maîtrisé par les caractéristiques du stockage et les procédures de stockage.

Le dimensionnement du séparateur hydrocarbures suivant les données de l'étude GINGER conclut à un équipement de 125 l/s.

*Annexe 14 : Documentation technique séparateur hydrocarbure*

### 3.2. Air

Les seules nuisances pouvant être générées par les différentes activités du site sont le rejet de poussières, phénomène normal lié à la manutention des grains. L'activité de stockage d'engrais n'est pas source d'émissions de poussières.

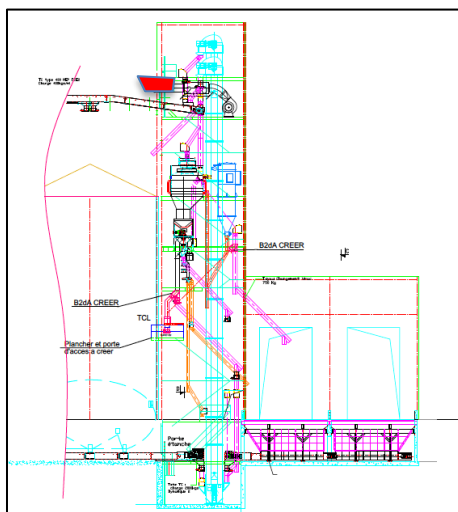
Les principaux équipements présents sont des élévateurs et transporteurs à chaîne capotés ainsi que les équipements de nettoyage du grain.

Ils sont sources de rejets de poussière sous forme canalisée. Aussi, afin de réduire au maximum ses rejets, plusieurs filtres sont présents pour capter les poussières et rejeter de l'air propre.

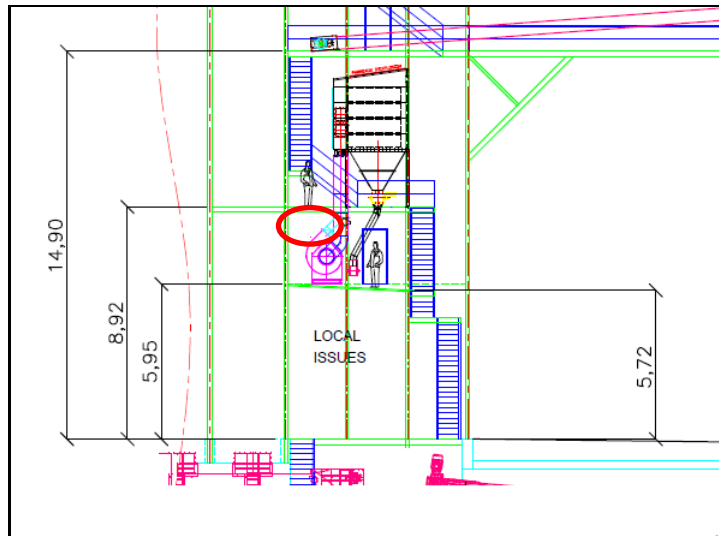
De plus, les installations sont de concept récent avec des performances très satisfaisantes.

Le point de rejet du silo existant se situe à 25 m au dessus du sol

Le point de rejet du silo projeté se situe à 8 m au dessus du sol



Silo Existant



Silo Projeté

Les 2 silos sont équipés de filtres à manches :

- 1 filtre sur le silo existant
- 2 filtres sur le silo projeté

Les poussières décolmatées sont dirigées vers les chambres à issues respectives.

Les nuisances pouvant être générées par les différentes activités du site sont faibles et sont limitées aux gaz d'échappement des camions et véhicules à moteur thermiques.

Les engins circulants sur le site sont :

- les camions d'approvisionnement,
- les véhicules et du personnel,
- les véhicules des entreprises extérieures (maintenance) et fournisseurs.

Dans les conditions normales d'utilisation et au regard des quantités émises, les véhicules ne présentent pas de risque de pollution de l'air particulier, compte tenu des volumes limités de gaz d'échappement rejetés dans l'atmosphère.



### 3.2.1. Impact du stockage de produits

Au moment de la réception des produits (vidange des camions sur les fosses), sont libérées naturellement des poussières. Celles-ci sont constituées de matières végétales et de particules de terre détachées par frottement et abrasion.

Une fois stockés en cellules, les produits n'émettent pas de poussières, tant qu'ils ne sont pas convoyés et manutentionnés. De plus, les cellules étant de petits volumes, les seules émissions de poussières ne peuvent se produire que lors du passage des produits dans les équipements de manutention (aux points de jetée entre machines).

Un dispositif d'aspiration sur le circuit de manutention limite considérablement les émissions de poussières.

Ce dispositif équipe les appareils de nettoyage et les appareils de manutention (transporteurs à chaîne, élévateur...) mis sous aspiration.

Ainsi, lors de la manutention des produits, les poussières ou particules libérées sont captées par une mise en dépression de l'atmosphère au moyen d'un filtre.

L'air poussiéreux peut être évacué soit vers un conteneur mais majoritairement réintégrer dans le process de fabrication. Cela limite donc les rejets tout en réduisant au maximum la présence d'atmosphère explosive.

La concentration en poussières des rejets gazeux doit être réglementairement inférieure à 100 mg/Nm<sup>3</sup> (pour un flux de poussières rejetées à l'atmosphère inférieur à 1 kg/h) ou à 50 mg/Nm<sup>3</sup> (pour un flux supérieur à 1 kg/h).

#### **Fosse de réception :**

Les émissions de poussières ont lieu principalement lors du déchargement du produits par les remorques ou les bennes sur la fosse de réception.

Il s'agit d'émissions occasionnelles et limitées dans le temps et dans l'espace (50 m), qu'il est difficile, voire impossible d'éviter. Il s'agit de plus de poussières non toxiques : terre, débris de paille... dont la quantité varie avec le produit.

### 3.3. Odeurs

L'odorat est un sens extrêmement complexe. Le seuil de perception olfactive peut varier couramment d'un facteur de 10 à 100 entre des personnes différentes ou pour une même personne en fonction de nombreux paramètres (humidité relative, température, présence d'autres composés dans l'air, fatigue, ...).

Leurs effets sont difficiles à caractériser de manière précise mais les nuisances olfactives ont été prises en compte en matière de qualité de l'air car leurs conséquences sur la santé au sens large sont indéniables.

La législation sur les installations classées intègre dans son champ les installations susceptibles de générer des odeurs. Parmi les activités citées dans la nomenclature, certaines peuvent être à l'origine d'émanations odorantes. Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a listé sur son site Internet les exemples suivants :

- 1175 : Emploi des liquides organo-halogénés pour le dégraissage ;
- 2101 et suivantes : Etablissements d'élevage, vente, transit, garde d'animaux
- 2220 et 2221 : Préparation ...de produits alimentaires d'origine animale ou végétale par cuisson
- 2240 : Extraction ou traitement des huiles végétales, huiles animales, corps gras... ;
- 2345 : Nettoyage à sec pour l'entretien des textiles ou vêtements ;
- 2350 : Tanneries, mégisseries et toute opération de préparation des cuirs et peaux ;
- 2565 : Traitement des métaux et matières plastiques pour le dégraissage,...
- 2620 : Ateliers de fabrication de composés organiques sulfurés, mercaptans, thiols ;
- 2631 : Extraction par la vapeur des parfums, ..., contenus dans les plantes aromatiques ;
- 2730 : Traitement des cadavres, des déchets ou des sous-produits d'origine animale ;

Les activités susceptibles de provoquer des problèmes d'odeurs sont relativement nombreuses. On peut citer par exemple pour une même unité industrielle, les sources sont diverses :

- Effluents canalisés (cheminée)
- Sources ponctuelles génératrices d'odeurs très intenses à proximité immédiate de puisards, ...
- Sources d'odeurs peu intenses mais qui peuvent représenter des nuisances importantes du fait de la surface d'échange (décanteurs, bassins d'épandage...)

#### **Application sur le site de Belle Assise:**

L'activité principale du site est la rubrique 2160 et n'est pas identifiée par le Ministère de l'Ecologie comme activité odorante. Il en est de même pour les activités soumises à déclaration ou encore non classées.

**Les sources de nuisances olfactives générées par les activités du site de Belle Assise sont inexistantes.**

### 3.4. Bruit et vibrations

Les installations du site de Belle Assise sont composées de cellules et de cases de stockage et de manutentions permettant l'ensilage et le dépotage des produits.

En matière de bruit, l'installation est soumise aux dispositions de l'arrêté du **23 janvier 1997**, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées et applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Les bruits émis par les installations ne doivent pas être à l'origine d'une émergence supérieure aux valeurs suivantes :

Niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB(A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

**L'émergence** est définie comme étant la **différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.**

Une campagne de mesure des niveaux sonores avec émergence a été réalisée avant et les conclusions sont les suivantes :

*« Les niveaux de pression sonore qui ont été mesurés pour tous les points sont représentatifs de l'activité habituelle et quotidienne des lieux.*

*Les niveaux de bruit ambiant en limite de propriété du site ne dépassent pas les valeurs limites fixées par l'arrêté soit 70 dB(A) en période de jour et 60 dB(A) en période de nuit.*

*Pour le point 3 caractérisant la première zone habitée en vis-à-vis des installations du site, l'émergence est conforme en période de jour mais dépasse légèrement les 3 dB(A) admissibles en période de nuit, la source de bruit principale perçue au niveau de l'habitation étant le ventilateur équipant les silos. ».*

Le rapport de mesures de bruit réalisé sur le silo existant montre une émergence de 3,4 dB(A) au niveau des premières habitations pour au niveau réglementaire de 3 dB(A) en période de nuit.

L'activité principale la nuit consiste à refroidir le grain par ventilation. C'est sur le ventilateur de conservation que les investigations ont eu lieu.

Compte-tenu des mesurages effectués par le service maintenance, NORIAP envisage le remplacement du ventilateur de conservation actuel par un autre matériel plus efficace et moins bruyant avant le 30/06/2018.

*Annexe 9 : Rapport des mesures acoustiques*

#### 3.4.1. Les transports routier

Les modes de transport utilisés par le site sont :

- Réception des produits : camions (transferts Noriap et approvisionnement des engrais par les fabricants) et tracteurs agricoles (collecte des céréales)
- Expédition des produits: camions (céréales) et tracteurs agricoles (engrais)
- Personnel : véhicules légers

Le transit annuel par voie routière après extension sera le suivant :

	Produits		Nombre	Total en t
<b>Entrée</b>	Approvisionnement céréales	Camion 25t	1 670	41 750
		Tracteur 15 t	600	9 000
	Réception engrais	Camion 25 T	60	1 500
<b>Sortie</b>	Expédition céréales	Camion	1 700	50 750
	Expédition engrais	Tracteurs 5 T	300	1 500

**Soit un transit annuel de l'ordre de 4 350 véhicules annuel.**

A l'intérieur du site, des aires de circulation et de stationnement permettent le respect des normes de sécurité.

L'ensemble des voies intérieures où circulent les véhicules est bitumé si bien qu'il y a peu d'émissions de poussières.

**D'autre part, ces déplacements de véhicules n'ont lieu que durant les heures de travail.**

Le site est en zone rurale : l'impact des véhicules dans cette zone est acceptable.

### 3.4.2. Étude des déchets

#### 3.4.2.1. Nature et origine

Les dispositions réglementaires font apparaître l'existence de quatre niveaux en matières de gestion des déchets dans une entreprise :

- Niveau 0 : Réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologies propres.
- Niveau 1 : Recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication interne à l'entreprise.
- Niveau 2 : Traitement ou prétraitement des déchets. Ceci induit notamment les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo - incinération ou l'incinération.
- Niveau 3 : Mise en décharge ou enfouissement en site profond.

#### **Les déchets de type ordures ménagères**

Le code déchets des ordures ménagères est classé sous :

<b>20</b>	<b>DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT</b>
20 01	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 01	papier et carton

Cette catégorie englobe les déchets collectés dans les poubelles laissées à la disposition du personnel. Ces déchets sont générés principalement par les bureaux administratifs.

Ce sont des déchets variés et peu volumineux tels que papiers, essuie-mains, gobelets de boissons.

Ces déchets sont à ce jour non valorisables et considérés comme déchets ultimes.

Ces déchets sont collectés et repris par la commune de Fontaine Sous Montdidier.

Quantité produite : de l'ordre de 200 litres par semaine (bureau).

#### **Les déchets de végétaux**

Code 02 01 03 : déchets de tissus végétaux.

Les débris et paillettes sont collectés en sortie des nettoyeurs dans des sacs étanches.

Les poussières aspirées sont collectées en sortie de filtre et stocké dans une chambre à poussière étanche.

Les issues de céréales sont repris par une société spécialisée type alimentation du bétail ou valorisée en compostage.

### **Les déchets issus des séparateurs eau/hydrocarbures**

Code 13 05 02\* boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures

Il s'agit des boues récupérées lors du nettoyage du déshuileur/débourbeur. Ces boues sont chargées en hydrocarbures.

Le choix d'un séparateur hydrocarbure TN 125 implique une réserve volume hydrocarbure à 1250 l pour un volume débourbeur 12 m<sup>3</sup>. Le curage annuel de ce type d'équipement générera environ 500 l de déchets hydrocarbures, et 2 m<sup>3</sup> de boues.

La gestion des déchets est récapitulée dans le tableau ci-après :

	Code	Niveau de gestion	Quantités actuelles/futures	Mode de stockage	Transporteurs	Eliminateurs	Traitement
Issues et poussières	02 01 03	1	100%	Sacs et vrac	Coopérative	Coopérative	Compostage
Déchets de type OM	20 01 01	3	200 l/semaine	Poubelle	Commune	Commune	Enfouissement
Boues provenant de séparateurs eau / hydrocarbures	13 05 02*	2	2 m <sup>3</sup> /an	Enlèvement par société spécialisée en charge de l'entretien			
Boues provenant de la micro-station d'épuration	19 08 00	2	3 m <sup>3</sup> /an	Enlèvement par société spécialisée en charge de l'entretien			

A noter que l'activité de stockage d'engrais solides ne génère pas de déchets en fonctionnement normal. Les produits dégradés sont neutralisés et valorisés en fertilisation ou détruits par une société agréée.

#### *3.4.2.2. Traitement et valorisation*

Les déchets générés par le site tel que les ordures ménagères sont récupérés dans des sacs et sont repris par le ramassage de la commune.

Concernant les issues et poussières, elles sont recyclées en compostage végétal sur un site de la coopérative NORIAP ou reprises par une société spécialisée pour être injectées dans le process de fabrication de granulés d'aliments pour bétail.

Concernant les boues de curages, deux traitements sont possibles :

#### La valorisation thermique

Les déchets liquides peuvent être traités par différents procédés tels que l'évapo-incinération, la centrifugation et la décantation afin d'augmenter la concentration en hydrocarbures de ces résidus. Ils peuvent ainsi être utilisés comme combustibles de substitution ou incinérés.

Les boues peuvent être incinérées.

#### L'enfouissement

Les boues contenant des hydrocarbures peuvent être admises en centre de stockage de déchets dangereux.

NB : Le traitement de ces déchets entre dans la filière de traitement des déchets liquides et pâteux, dans laquelle on retrouve différentes étapes :

- séchage thermique,
- incinération, pyrolyse, évapo-incinération,
- mise en décharge.



## 4. VOLET SANITAIRE : ETUDE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR LA SANTE

### 4.1. Situation et objectifs de l'étude

#### 4.1.1. Objectif du volet sanitaire

L'étude d'impact doit répondre aux exigences de la loi du 19/07/76 relative aux installations Classées par la Protection de l'Environnement codifiée et de son décret d'application du 21/09/77 codifié. Dans ce contexte réglementaire, l'étude d'impact doit analyser les « effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et, en particulier, sur ... l'hygiène, la santé et la salubrité publique... » (Extrait de l'article 3-4°-b) du décret du 21/09/77).

Ce volet santé concerne pour le site de Belle Assise, l'activité principale de stockage de grains.

#### 4.1.2. Identification des dangers

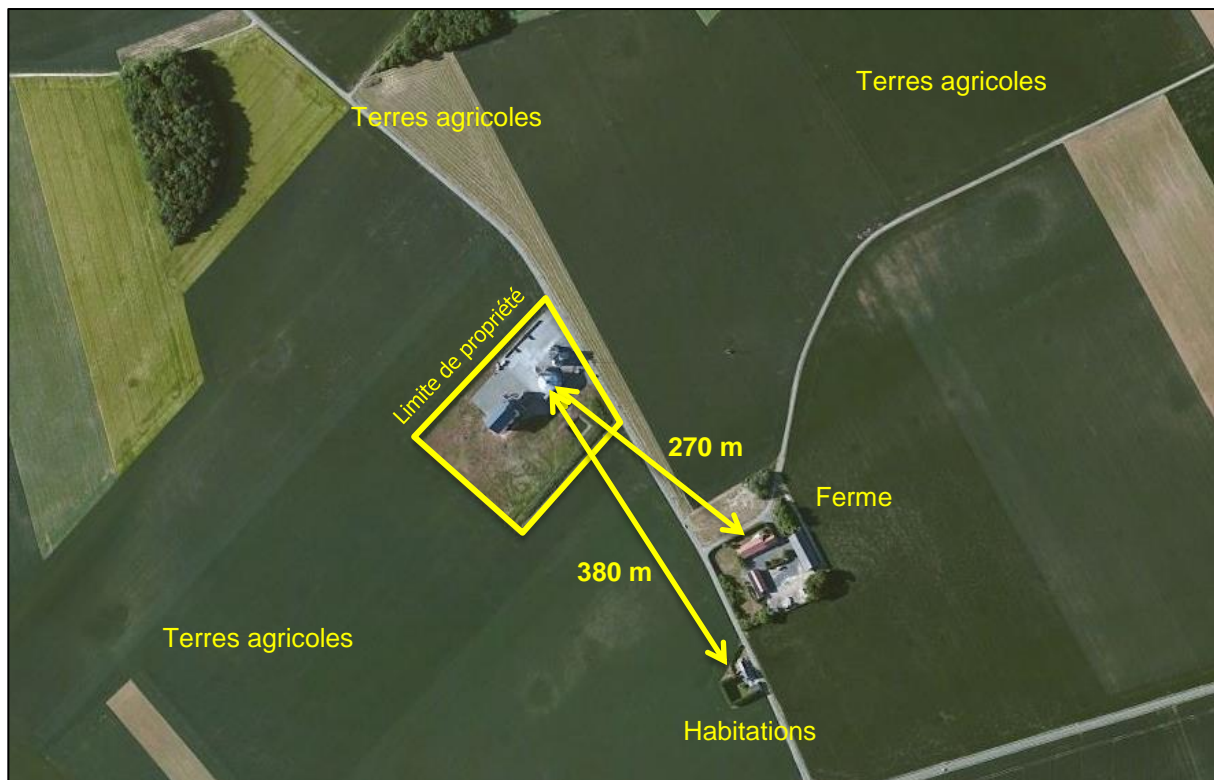
Le but de cette partie est de déterminer les effets indésirables sur la santé pouvant engendrer des événements tels que maladie, traumatisme, handicap, décès et dont l'origine peut être due aux installations et activités du site de Belle Assise.

Il y a lieu de distinguer les dangers en fonctionnement normal et en fonctionnement anormal.

#### 4.1.3. Définition de l'aire d'étude

L'aire d'étude des effets des installations de Belle Assise sur la santé est définie en fonction de 2 critères :

L'identification de la population (à savoir : habitants, industries) et sa proximité.



Les habitations les plus proches du site se situent à 270 m de la cellule métallique existante pour la ferme et à 380 m de la même cellule pour une habitation. Les autres habitations sont à plusieurs kilomètres du site.

### L'appréciation des risques sur la santé engendrés par l'installation

Le site est composé de silos de stockage de céréales dont la hauteur maximale atteint environ 40 m pour la tour du silo projeté.

Il n'y a pas d'utilisation de produit toxique utilisé dans le process (simple stockage de céréales).

#### 4.1.4. Étude des effets potentiels

##### 4.1.4.1. Grains

#### **Fonctionnement normal**

Dans le cadre d'une activité liée aux grains et aux sous produits, nous savons que la poussière provenant du déplacement de ces produits et, peut en cas d'exposition intense et prolongée, provoquer des affections respiratoires allergiques. (Cf. maladies professionnelles - tableau 45).

Pour les céréales, les valeurs limites d'exposition à court terme (VLE) et valeurs limites moyennes d'exposition (VME) n'ayant pas encore été fixées en France, les valeurs limites prises comme références sont celles définies par l'ACGIH (Assemblée des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux des Etats-Unis).

La valeur indicative donnée pour les céréales est de 4 mg/m<sup>3</sup>. Les risques à craindre en cas d'inhalation prolongée et importante sont la surcharge pulmonaire et l'allergie respiratoire.

Il s'agit cependant de risques touchant le personnel travaillant au sein même du site d'exploitation, à des postes dégageant de la poussière.

Les poussières pouvant atteindre la population avoisinante sont émises lors des opérations de chargement et déchargement. Or, ces émissions diffuses restent aux abords ou à l'intérieur des bâtiments (fosses sous abri fermé par rideaux métalliques).

Le filtre est un autre poste dégageant de la poussière. Le filtre est conçu pour rejeter moins de 100 mg/m<sup>3</sup>.

En outre, les installations comportent plusieurs ventilateurs, sources d'émissions sonores, pouvant être gênantes. Ces installations disposent de mesures réduisant le niveau sonore (silencieux, écran,...).

#### **Dysfonctionnement**

##### L'explosion :

Lors d'une explosion, la projection d'un élément de construction sur un tiers pourrait avoir de graves conséquences pouvant aller jusqu'à la mort.

Or, comme l'étude des dangers le démontre, l'explosion secondaire d'une cellule ou de la tour n'a pas été retenue dans l'analyse des risques. Les distances de projection éventuelle sont très réduites (en raison de la conception et de la faible résistance des structures).

A noter que les distances d'éloignement imposées par l'arrêté ministériel sont circonscrites dans la limite de propriété du site ou dans une zone non constructible.

Les risques pour qu'une explosion atteigne ces tiers sont donc très infimes.

#### 4.1.5. Evaluation de l'exposition humaine et caractéristiques des risques

Il s'agit dans cette étape d'estimer les quantités de pollution dans les différents milieux de vie environnant les installations du site, et par conséquent de déterminer les populations à risque si elles existent.

Cette étape permet également l'estimation d'un excès de risque individuel et de l'impact de ce risque, en prenant en compte les mesures de prévention et protection existantes sur le site.

Dans un rayon de 100 m autour du site, on ne dénombre aucune habitation et par conséquent aucune personne. Il n'y a pas d'immeuble à moyenne ou grande hauteur aux alentours du site.

Les 2 habitations les plus proches (pavillon et ferme) sont situées à plus de 200 m chacune des installations.

#### 4.1.6. Emissions sonores

Les différents niveaux de sensations et de perception du bruit sont schématisés ci-contre.

Un individu soumis à des bruits de forte intensité peut subir une surdité temporaire, partielle ou définitive selon la durée de l'exposition.

Cependant, la perte totale ou partielle, de la perception auditive n'est pas le seul symptôme provoqué par le bruit. Elle peut être accompagnée d'effets non auditifs, physiologiques, comme des troubles cardiovasculaires, hormonaux et digestifs.

Le bruit peut avoir des répercussions psychologiques et engendrer nervosité, stress ou troubles du sommeil.

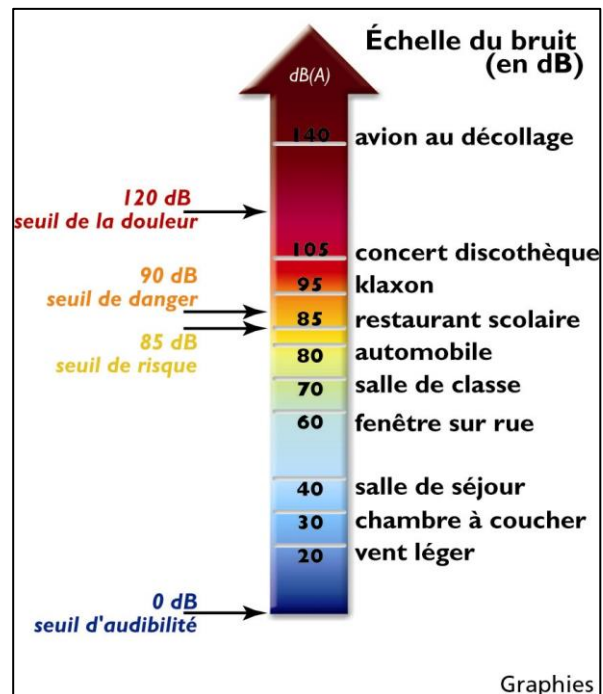
Ces effets peuvent se manifester même pour des niveaux de bruit non lésionnels pour l'ouïe.

A partir de 60 dB(A), des troubles importants du sommeil (en particulier chez les enfants et les personnes âgées) sont constatés.

Un niveau de bruit :

- de 75 dB(A) est considéré comme fatigant,
- de 90 dB(A) est un seuil lésionnel pour une exposition de 8 heures par jour,
- de 130 dB(A) est le seuil de la douleur.

Comme précisé au paragraphe 3.4 (bruits et vibrations), une campagne des niveaux sonores a été réalisée et confirme que les niveaux sonores atteint par l'activité en limite de propriété et en zone d'urgence sont conformes aux dispositions réglementaires. Pour mémoire, les équipements sont capotés et pour certains à l'intérieur des tours de manutention.



#### 4.1.7. Augmentation du trafic routier

L'impact des flux de transport générés par le site est détaillé au paragraphe 3.4.1 de l'étude d'impacts.

Les principaux flux sont liés aux camions d'approvisionnement, les camions d'expédition ainsi que des véhicules du personnel.

#### 4.1.8. Effets cumulés avec d'autres entreprises :

Après consultation de la mairie de Fontaine sous Montdidier, il n'y a aucun projet industriel ou commercial dans la zone en périphérie du site.

#### 4.1.9. Etude des mesures d'atténuation des effets sur la santé

##### 4.1.9.1. *Fonctionnement normal*

##### **Pollution de l'air :**

Le stockage des grains est un ensemble de cellules ouvertes et fermées (cellule métallique), alimentées par transporteur capoté et sous aspiration centralisée (c'est à dire limitant les émissions de poussières). Il y a peu de rejet de poussières au niveau des stockages.

La manutention est assurée depuis la tour abritant les équipements destinés au nettoyage et à l'aspiration des poussières pouvant être émises lors de la manutention des produits. Les poussières sont récupérées sans aucune incidence négative pour le voisinage.

Le personnel d'exploitation sur le site dispose d'équipements de protection individuelle. Il s'agit de masques destinés à la protection des voies respiratoires.

Ce matériel vient en complément des mesures visant à limiter les émissions de poussières et à les capter à la source, et est adapté au travail à réaliser et aux risques (poussières, bruit).

##### **Pollution de l'eau et du sol :**

Le stockage des produits, ne nécessite pas d'eau dans le process. Quant au produit liquide (insecticide) utilisé pour parfois lorsqu'il y a présence d'insectes, il n'y a jamais beaucoup de quantité. Le seul fût est déposé sur un dispositif de rétention, et le site est réapprovisionné au fur et à mesure des besoins afin de ne pas avoir de stockage sur site.

##### **Bruit :**

Les installations sont conçues de façon à limiter d'éventuelles nuisances.

Le site est actuellement soumis à déclaration au titre de la rubrique 2160, une campagne de mesures de bruit a été effectuée fin 2015.

#### 4.1.9.2. *Dysfonctionnement*

Le site respecte l'éloignement forfaitaire imposé par l'arrêté 2160 à Autorisation. L'éloignement imposé de 1,5 fois la hauteur (60 m) est circonscrit dans les limites de propriété ou dans des zones non sensibles et non constructibles (terres agricoles).

#### 4.1.10. Conclusion du « volet santé »

La présente étude a démontré que les impacts sur la santé du voisinage sont négligeables.

### **4.2. Implantation du site**

Le site de Belle Assise a été choisi car il est implanté sur une zone bien desservie par les axes routiers et qu'il est à l'écart des habitations et bâtiments occupés par des tiers.

Cela permet donc d'exercer une activité économique nécessaire au niveau local et régional, répondant aux besoins des adhérents, tout en respectant la protection de l'environnement et la tranquillité du voisinage.

De plus, les couleurs neutres et les matériaux de construction employés facilitent l'intégration des bâtiments dans le paysage.

### **4.3. Remise en état des lieux en cas de cessation d'activité**

Si, pour une raison ou pour une autre, NORIAP était contraint d'arrêter ses activités, celle-ci s'engage à réaménager les lieux afin qu'il n'y ait aucun danger pour l'environnement. L'ensemble du site serait dans ce cas mis en sécurité.

En cas de vente du terrain, l'acheteur serait informé des dangers ou inconvénients importants qui résulteraient de l'exploitation.

NORIAP s'engage, conformément à l'article R 512-39-2 et R512-39-3 du code de l'environnement à remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour l'environnement, notamment à :

- Evacuer tous les produits entreposés,
- Vider les volumes de stockage,
- Démontet et ferrailer toutes les machines ou les vendre,
- Evacuer tous les déchets vers un centre de traitement autorisé des déchets,
- Effectuer la première étape de l'étude des sols, c'est à dire une évaluation simplifiée des risques, afin d'évaluer la probabilité de contamination par des pollutions au cours du temps et de statuer sur la nécessité d'effectuer des recherches plus approfondies dont des forages de reconnaissance,
- produire un audit de site décrivant l'état des installations, du sol et du sous-sol, ainsi que les éventuels accidents survenus durant l'exploitation.

Aussi, en cas de cessation d'activité, NORIAP propose un usage de type industriel et/ou agricole.

Par courrier, cet usage futur a été proposé au maire de la commune de Fontaine Sous Montdidier.

*Annexe 10 : Courrier de proposition d'usage futur*



#### 4.4. Utilisation rationnelle de l'énergie et incidences économiques

La consommation énergétique résulte pour le site de Belle Assise majoritairement à l'activité de conservation de grains.

Le silo de Belle Assise intégrera le périmètre ISO 50001 en 2018 et bénéficiera dans sa conception et son fonctionnement des objectifs de performance énergétique de NORIAP.

La consommation sera de l'ordre de 400 MWh.

#### 4.5. Estimation des dépenses

L'ensemble des mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients des installations sont déjà existantes concernant l'impact. Les mesures mises en œuvre concernent la prévention des risques.

L'estimation de ces mesures pour les modifications et le projet est la suivante :

Désignation	Montant en €
<b>Mesures de protection des eaux et des milieux naturels</b>	
Curage du bassin de rétention et d'infiltration	5 000 €
Entretien des canalisations et hydrocurage du déshuileur-débourbeur	250 € par intervention
Entretien de la micro station d'épuration	250 € par intervention
<b>Gestion des déchets</b>	
Enlèvement des assimilables aux OM	3 500 € / an
Prise en charge des boues de curage (avec hydrocarbure)	365 € / t
Prise en charge des boues de curage (sans hydrocarbure)	260 € / t
<b>Contrôles et suivis</b>	
Mesures acoustiques	1 200 € HT

Le silo de Belle Assise intégrera le périmètre du système de management de l'Energie de NORIAP certifié ISO 50001 depuis fin 2015, et bénéficiera dès sa conception (pour le projet) et ses fonctionnements des objectifs de performances énergétique de NORIAP.